



## Diagnostic Gaz :

EIIG (État de l'installation intérieure de gaz)

### **Qui est concerné ?**

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz (naturel, en citerne) réalisée depuis plus de quinze ans, le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic gaz.

Ce diagnostic est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007

### **Notre mission**

Nous contrôlons l'installation gaz des immeubles (conduites d'alimentation gaz, conduites d'évacuation des fumées, ventilation ; tests d'étanchéité du circuit d'alimentation et de combustion des chaudières à gaz, le cas échéant). Nous effectuons ce contrôle suivant la norme en vigueur XP P45-500

La durée de validité du diagnostic est de 3 ans

### **Réglementation**

Un diagnostic sur l'état de l'installation de gaz (art. 17 de la loi du 03 janvier 2003) est nécessaire. Le Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006, Section 2, précise les modalités d'application de cette nouvelle obligation.

Global Expertise - 48, rue du Curoir - 59100 ROUBAIX - Tél. 03 20 73 90 98  
Email : [contact@globalexpertise.fr](mailto:contact@globalexpertise.fr)